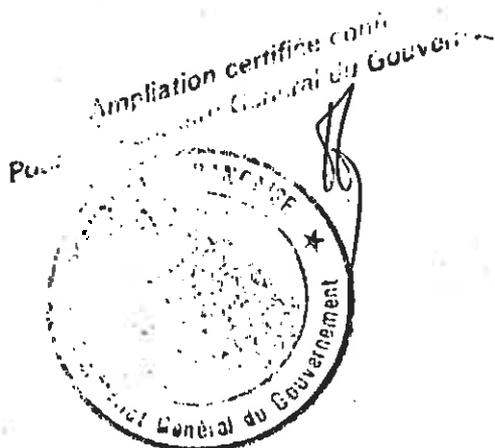


MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



DÉCRET M 25 NOV. 1981

Portant classement parmi les sites du site de l'île Saint-Riom
à Ploubazlanec (Côtes du Nord)

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 7, 8 et 12 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages des Côtes du Nord dans sa séance du 6 juin 1979 ;
- VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites dans sa séance du 15 septembre 1980 ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu :

CONSIDERANT que la conservation du site formé par l'île Saint Riom d
le département des Côtes du Nord, compte tenu de son caractère pi
resque présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la l
du 2 mai 1930 susvisée.

JO N° 279 IC 28 NOV 1981

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département des Côtes du Nord l'ensemble formé sur la commune de PLOUBAZLANEC par le site de l'île de Saint-Riom dans sa totalité, conformément au plan ci-annexé, soit les parcelles n° 1 à 17 de la section B du cadastre de PLOUBAZLANEC.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département des Côtes du Nord et au Maire de la commune de PLOUBAZLANEC.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS le 20 NOV. 1981

Pierre MAUROY,

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement

Michèl CREPEAU

Vu à la Section de l'Intérieur,

Le Rapporteur,
Signé : J.-Cl. LABARRE

LA
MANCHE

